

## Les aspects fiscaux à prendre en compte lors de la transmission

### 1. Plus-values

Lors de l'évaluation des biens de l'exploitation, il est important de tenir compte des éventuelles plus values qui pourraient être réalisées par le cédant lors de la transmission à titre onéreux.

*Exemple* : un tracteur d'une valeur d'achat de 50 000€, dont la valeur amortie s'élève à 20 000€ lors de la transmission, et pour lequel le cédant demande 30 000€ implique une plus-value de 10 000€. Le cédant pourrait être taxé sur ce montant, cela dépend cependant de plusieurs facteurs.

S'il y a des plus-values (ce qui n'est pas toujours le cas), la taxation de celles-ci sera fonction de plusieurs paramètres :

- À qui transmet-on ?
- S'agit-il d'une cessation totale ou partielle d'activité ?

S'il y a taxation des plus-values, le taux dépendra encore de l'âge du cédant, du type de bien concerné et de la durée d'utilisation de celui-ci. Il est important de bien se faire accompagner sur ces aspects.

### 2. TVA

Tenir compte du régime TVA du cédant ET du cessionnaire est nécessaire lors de la transmission afin d'anticiper les conséquences éventuelles en matière de restitution de TVA. Le fait de se trouver dans le cadre d'une transmission totale ou partielle d'activité aura également un impact.

### 3. Transmission à taux réduit

Dans le cadre d'une transmission d'exploitation, il existe la possibilité d'opter pour le mécanisme de **donation à 0%** qui permet de transmettre un droit réel (pleine propriété / nue-propriété / usufruit) de manière avantageuse. Il est bien souvent intéressant de se pencher sur ce mécanisme car il permet de planifier la transmission tout en évitant une charge fiscale importante pour les repreneurs.

Lien utile : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/obtenir-un-taux-reduit-de-droit-de-donation-ousuccession-dans-le-cadre-de-la-transmission-dentreprise>

#### 4. Forme juridique

Lors d'une transmission partielle d'exploitation, on peut réfléchir à la forme juridique à adopter pour s'associer avec le(s) repreneur(s) :

- Rester en personne physique : s'associer de manière simple, à coût réduit, mais avec une responsabilité illimitée et solidaire des associés
- Opter pour une forme de société avec personnalité juridique : se posent alors des questions en termes d'agrément agricole, de système de taxation, ...

Lien utile : <https://www.notaire.be/entreprendre/formes-juridiques-des-societes>